



## **PROCES PREJUDICES AMIANTE SME ET ROXEL (NON CADRES) DU 8 FEVRIER 2013**

### **3<sup>ème</sup> série de plaignants**

■ Vendredi 8 février a eu lieu au tribunal des prud'hommes de Bordeaux le premier procès concernant la 3<sup>ème</sup> série de plaignants de SME et de ROXEL. Il y avait 32 plaignants de SME et 14 de ROXEL.

Les plaidoiries des avocats ont repris les éléments des procès qui ont eu lieu sur les préjudices amiante de SME et ROXEL ([lire nos divers articles et comptes rendus](#)).

Notre avocate, comme dans les procès antérieurs, a fait une longue plaidoirie sur l'historique de l'Amiante en général, et sur le site de St Médard : SNPE, SME, CELERG, ROXEL en particulier. Elle s'appuiera entre autres sur le rapport de l'inspection du travail. Ce rapport précisait que « l'amiante était entreposée sans précaution, et utilisée sans protection particulière » et que les salariés avaient été « sévèrement » exposés aux risques d'inhalation de particules d'amiante.

Outre le différent entre SME et ROXEL sur le thème « *qui paye ?* » pour les plaignants de Roxel, l'avocate de SME demande une différenciation de l'indemnisation du préjudice en fonction « de l'exposition des plaignants », et, celle de Roxel, a plaidé aussi une diminution du montant de l'indemnisation.

Notre avocate a réitéré sa demande d'une indemnisation du préjudice d'anxiété et du bouleversement des conditions d'existence, tant sur la hauteur de l'indemnisation que sur son attribution à tous les plaignants qui ont tous été exposés et subissent les mêmes préjudices.

Le délibéré de ces deux procès (SME et ROXEL)  
est prévu pour le **19 avril 2013**.